

Arrêté N° POL-110/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du moulin devant « Les Jardins d'Ondine » afin de permettre la réalisation d'une construction de maison individuelle pour Mr JAGEN Raphaël par l'Entreprise CONSTRUCTION EXPERT du 05/06/2023 au 05/12/2023 inclus.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation d'une construction de maison individuelle sur la rue du moulin devant « Les jardins d'Ondine » pour Mr JAGEN Raphaël par l'Entreprise CONSTRUCTION EXPERT du 05/06/2023 au 05/12/2023 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue du moulin devant « Les jardins d'Ondine », de la manière suivante :

- **Réservation de deux places de stationnement devant le chantier**
- **Stationnement interdit**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois...

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun

Mise en ligne le 01/06/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

